



## Terrain non borné qui doit payer le géomètre ?

Par **samalia**, le **24/11/2014 à 14:08**

Bonjour,

J'espère être sur le bon sous-forum.

Nous venons d'acheter un terrain. Ce terrain est viabilisé, il est noté dans l'acte de vente qu'il est borné. Or sur le terrain il n'y a aucune borne.

Le notaire et le vendeur refusent de payer un géomètre pour reborder le terrain. Ils disent que c'est à l'acheteur de le faire.

A noter que dans l'acte de vente nous n'avons qu'un règlement de lotissement, aucun plan de bornage ou certificat de bornage. Qui doit payer ? Peut-on obliger le notaire à payer vu qu'il nous a vendu un terrain borné qui finalement ne l'est pas ?

Merci de vos réponses.